



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Clet

COMMUNIQUÉ

LE MUNICI' *parle*

HÔTEL DE VILLE SAINT-CLET

4, rue du Moulin, Saint-Clet

Téléphone : 450 456-3363 | info@st-clet.com

www.st-clet.com

MARS 2023

IMPORTANT

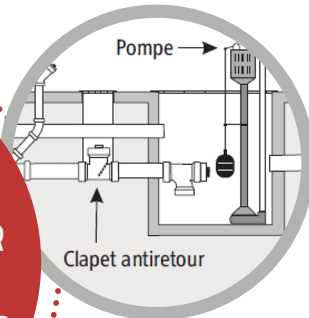
L'ARRIVÉE DU PRINTEMPS...

Dans notre municipalité, lorsque la fonte des neiges se fait trop rapidement, il y a possibilité d'avoir une inondation dans certains secteurs. Les cours d'eau ne suffisent plus et débordent pendant une période de 24 à 36 heures environ. Soyez assurés que les élus et les employés municipaux surveillent la situation et font tout ce qui est possible pour éviter une inondation, mais ils ne peuvent malheureusement pas arrêter la nature.

Les parents se doivent d'informer et de surveiller leurs enfants afin qu'ils ne s'amuse pas près des cours d'eau.

Il est primordial de vérifier votre clapet de retenue sur votre tuyau d'égout ainsi que l'état de fonctionnement de votre pompe d'assèchement « sump pump ».

SI VOUS PRÉVOYEZ
SORTIR À L'EXTÉRIEUR,
VEUILLEZ VOUS ASSURER
QU'UNE PERSONNE
RESPONSABLE VEILLE SUR
VOTRE PROPRIÉTÉ.



S'il y a une inondation, des équipes seront sur place pour répondre aux appels et un avis sera publié sur notre site Internet et sur notre page Facebook.

www.st-clet.com Municipalité de Saint-Clet

Bureau municipal : 450 456-3363
 Service de sécurité incendie : 450 456-3306

INONDATIONS

Il est préférable d'installer un clapet sur le tuyau de la sortie de la pompe d'assèchement afin de ne pas avoir de retour d'eau constamment, ainsi que pour éviter que votre pompe fonctionne sans arrêt et que le moteur ne résiste pas à cette surcharge de travail.

Il est interdit de brancher votre pompe sur les services d'égouts de la municipalité.

LE RÈGLEMENT N° 198 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal mentionne qu'à défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non retour) conformément au règlement, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égouts.

(règlement adopté en janvier 2019 sur demande des assureurs)

Les citoyens qui pensent ne pas avoir de clapet de retenue peuvent, pour prévenir les dégâts, installer sur le drain de plancher au sous-sol un morceau de caoutchouc et le couvrir d'un poids. Toutefois, il faut aussi intervenir dans votre douche, votre bain ainsi que votre toilette situés au sous-sol de votre résidence. Pour avoir plus d'informations et certains conseils, veuillez nous joindre aux numéros mentionnés ci-contre.

En période d'inondation, les citoyens doivent éviter de faire de la lessive et de prendre des douches ou bains.

Au besoin, nous demanderons au Ministère des Transports de fermer rapidement les routes 201 et 340 dans notre municipalité afin de limiter les dégâts. La circulation est trop dense à l'intersection de routes numérotées, et cela aggrave la situation des résidents.